

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 23 MAI 2014 – 19 H 00

L'an deux mil quatorze, le vendredi 23 mai à 19 h 00, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Etaients présents	M.JACOB, M. BRAY, Mme BAIOCCHI, M. JEUNEMAITRE, M. LAVENKA, Mme CHEVET, Mme PRADOUX, M. PATRON, Mme CANAPI, Mme HOTIN, Mme MARTIN, Mme CAMUSET, M. POUCHIN, Mme GONCALVES, M. BENECH, M. JIBRIL, M. PERCHERON, M. GAUFILLIER, Mme OCANA, M. DEMAISON, Mme SPARACINO, M. ROUSSEAU, M. PERRINO, Mme BÉNARD, M. RAFIK (arrivée à 19h09), Mme BACQUET, M. CAMBIEN, M. POLLET, Mme ANDRÉ
Excusé(s) représenté(s)	Mme ARONIO DE ROMBLAY, conseiller municipal, par M. JEUNEMAITRE M. GUILLABERT, conseiller municipal, par M. JACOB Mme BAALI-CHERIF, conseiller municipal, par Mme GONCALVES Mme SIORAT, conseiller municipal, par M. POLLET
Excusé(s) non représenté(s)	/
Absent(s)	/
Secrétaire de séance :	Mme BAIOCCHI

. Nombre de Conseillers en exercice :	33.
. Nombre de Conseillers présents :	29.
. Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :	4.
. Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	0.
. Nombre de Conseiller(s) absent(s) :	0.
. Date de la convocation : 16 mai 2014	

---oooOooo---

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité (32 voix "pour"), Mme BAIOCCHI est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 MARS ET 04 AVRIL 2014

Adopté à l'unanimité (32 voix « pour »)

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur JACOB propose d'ajouter à l'ordre du jour une délibération.

A l'unanimité (32 voix « pour »), le conseil municipal décide d'ajouter une délibération à savoir :

- Vente d'un immeuble – 13 rue de la Foire aux Chevaux (au profit de la société AXONE PROMOTION)

OooOooo

TOURISME, ADMINISTRATION GENERALE, SECURITE

2014.15 – COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EXERCEES PAR LE MAIRE

Le conseil municipal prend acte des délégations exercées par le maire.

URBANISME, DEVELOPPEMENT DURABLE ET TRAVAUX

Arrivée de M. RAFIK

2014.16 – ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE DU PROVINOIS – APPROBATION DU « PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS » (pièce n°2)

A la majorité (29 voix « pour » - 4 *abstentions* « M. CAMBIEN, Mme SIORAT, M. POLLET, Mme ANDRE), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'approuver la pièce n°2 du dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concertée du Provinois « Programme des Equipements Publics ».
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

2014.17 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE « TRAVAUX D'ECLAIRAGE DES SOUTERRAINS »

A la majorité (29 voix « pour » - 4 *abstentions* « M. CAMBIEN, Mme SIORAT, M. POLLET, Mme ANDRE), le conseil municipal décide :

- ⇒ De donner son accord pour procéder aux travaux d'éclairage des souterrains, conformément au devis descriptif qui accompagnera le dossier transmis au service de l'Etat.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à solliciter une subvention auprès de l'Etat, dans le cadre de travaux d'intérêt local.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

2014.18 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE « TRAVAUX DE VOIRIE »

A la majorité (29 voix « pour » - 4 *abstentions* « M. CAMBIEN, Mme SIORAT, M. POLLET, Mme ANDRE), le conseil municipal décide :

- ⇒ De donner son accord pour procéder aux travaux de réfection de la voirie des rues du centre-ville, conformément aux devis descriptifs qui accompagneront le dossier transmis au service de l'Etat.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à solliciter une subvention auprès de l'Etat, dans le cadre de travaux d'intérêt local.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

2014.19 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE « TRAVAUX DE TOITURE HÔTEL DE SAVIGNY »

A la majorité (29 voix « pour » - 4 *abstentions* « M. CAMBIEN, Mme SIORAT, M. POLLET, Mme ANDRE), le conseil municipal décide :

- ⇒ De donner son accord pour procéder aux travaux de toiture de l'Hôtel Savigny, conformément au devis descriptif qui accompagnera le dossier transmis au service de l'Etat.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à solliciter une subvention auprès de l'Etat, dans le cadre de travaux d'intérêt local.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

FINANCES

2014.20 – ACCREDITATION DE L'ORDONNATEUR PRINCIPAL ET DES ORDONNATEURS DELEGUES AUPRES DES COMPTABLES PUBLICS

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De reconnaître la qualité d'ordonnateur au Maire et aux adjoints, la qualité d'ordonnateurs délégués pour leur permettre de procéder, par voie de signature électronique, à toutes opérations de comptabilités publiques dématérialisées.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ D'adresser en tant que de besoin copie de la présente délibération à Monsieur le Trésorier Principal.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

2014.21 – INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DE TRESOR

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De renouveler l'attribution de cette indemnité à Monsieur Jean-Paul RENARD, Trésorier Principal de Provins, pour la durée du mandat.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ D'adresser en tant que de besoin copie de la présente délibération à Monsieur le Trésorier Principal.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

2014.22 – VENTE D'UN TERRAIN A BATIR CADASTRE SECTION AE 238, SIS SENTE RURALE N°69 DITE DU JARDIN CERTEAU (modificatif de la délibération n°2013.95 du 20/12/2013)

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De confirmer son accord pour vendre le terrain précédemment cadastré AE 238 (ex-AE 101p), d'une superficie rectifiée de 390 m², au profit de Monsieur et Madame LEKAS, domiciliés 23 Chemin de Fontaine Riante à PROVINS (77160), moyennant le prix net vendeur de 51.000 € (Cinquante-et-un mille euros).
- ⇒ De rappeler que l'ensemble des conditions énumérées dans la délibération 2013.95 du 20/12/2013, qui ne sont pas en contradiction avec les présentes modifications, demeurent valables.
- ⇒ De proposer à Madame LABARRE, propriétaire riveraine, l'acquisition de cette bande de 8 m² résultant de l'ajustement de l'emprise foncière.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ D'adresser en tant que de besoin copie de la présente délibération à Monsieur le Trésorier Principal.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

**2014.23 – GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA S.A. TROIS MOULINS HABITAT
« OPERATION : PROVINS 1214 7 PRE BOTIN »**

A la majorité (29 voix « pour » - 4 *abstentions* « M. CAMBIEN, Mme SIORAT, M. POLLET, Mme ANDRE), le conseil municipal décide :

Article 1 – La Commune de Provins accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 18.424 euros, souscrit par la S.A. Trois Moulins Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt Réhabilitation est destiné à financer l'opération « Provins 1214 7 Pré Botin ».

Article 2 - Caractéristiques

Montant du prêt	:	18.424 euros
Durée totale du prêt	:	15 ans
dont, durée du différé d'amortissement	:	2 ans
Périodicité des échéances	:	Annuelle
Index	:	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	:	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
Amortissement	:	déduit de l'échéance
Révisabilité du taux d'intérêt :		en fonction de la variation du taux du Livret A

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 – La garantie d'emprunt est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.A. Trois Moulins Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage à se substituer à la S.A. Trois Moulins Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 – Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt

Article 5 – Le Conseil Municipal autorise le Maire ou l'Adjoint Délégué à intervenir au contrat qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

**2014.24 - GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA S.A. TROIS MOULINS HABITAT
« OPERATION : PROVINS 1214 7 PRE BOTIN »**

A la majorité (29 voix « pour » - 4 *abstentions* « M. CAMBIEN, Mme SIORAT, M. POLLET, Mme ANDRE), le conseil municipal décide :

Article 1 – La Commune de Provins accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 242.000 euros, souscrit par la S.A. Trois Moulins Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt Réhabilitation est destiné à financer l'opération « Provins 1214 7 Pré Botin ».

Article 2 - Caractéristiques

Montant du prêt	:	242.000 euros
Durée totale du prêt	:	15 ans
dont, durée du différé d'amortissement	:	2 ans
Périodicité des échéances	:	Annuelle
Index	:	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	:	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
Amortissement	:	déduit de l'échéance

Révisabilité du taux d'intérêt : en fonction de la variation du taux du Livret A

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 – La garantie d'emprunt est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.A. Trois Moulins Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage à se substituer à la S.A. Trois Moulins Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 – Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt

Article 5 – Le Conseil Municipal autorise le Maire ou l'Adjoint Délégué à intervenir au contrat qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

2014.25 - GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA S.A. TROIS MOULINS HABITAT « OPERATION : PROVINS 1214 11 RUE DU PRE BOTIN »

A la majorité (29 voix « pour » - 4 *abstentions* « M. CAMBIEN, Mme SIORAT, M. POLLET, Mme ANDRE), le conseil municipal décide :

Article 1 – La Commune de Provins accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 252.000 euros, souscrit par la S.A. Trois Moulins Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt Réhabilitation est destiné à financer l'opération « Provins 1214 11 Rue du Pré Botin».

Article 2 - Caractéristiques

Montant du prêt	:	252.000 euros
Durée totale du prêt	:	15 ans
		dont, durée du différé d'amortissement 2 ans
Périodicité des échéances	:	Annuelle
Index	:	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	:	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
Amortissement	:	déduit de l'échéance
Révisabilité du taux d'intérêt :		en fonction de la variation du taux du Livret A

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 – La garantie d'emprunt est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.A. Trois Moulins Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage à se substituer à la S.A. Trois Moulins Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 – Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt

Article 5 – Le Conseil Municipal autorise le Maire ou l'Adjoint Délégué à intervenir au contrat qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

**2014.26 - GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA S.A. TROIS MOULINS HABITAT
« OPERATION : PROVINS COMTESSE 6 »**

A la majorité (29 voix « pour » - 4 *abstentions* « M. CAMBIEN, Mme SIORAT, M. POLLET, Mme ANDRE), le conseil municipal décide :

Article 1 – La Commune de Provins accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 273.000 euros, souscrit par la S.A. Trois Moulins Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt Réhabilitation est destiné à financer l'opération « Provins Comtesse 6 ».

Article 2 - Caractéristiques

Montant du prêt	:	273.000 euros
Durée totale du prêt	:	15 ans
dont, durée du différé d'amortissement 1 an		
Périodicité des échéances	:	Annuelle
Index	:	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	:	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
Amortissement	:	déduit de l'échéance
Révisabilité du taux d'intérêt :		en fonction de la variation du taux du Livret A

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 – La garantie d'emprunt est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.A. Trois Moulins Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage à se substituer à la S.A. Trois Moulins Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 – Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt

Article 5 – Le Conseil Municipal autorise le Maire ou l'Adjoint Délégué à intervenir au contrat qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

**2014.27 - GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA S.A. TROIS MOULINS HABITAT
« OPERATION : PROVINS COMTESSE 4 »**

A la majorité (29 voix « pour » - 4 *abstentions* « M. CAMBIEN, Mme SIORAT, M. POLLET, Mme ANDRE), le conseil municipal décide :

Article 1 – La Commune de Provins accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 280.000 euros, souscrit par la S.A. Trois Moulins Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt Réhabilitation est destiné à financer l'opération « Provins Comtesse 4 ».

Article 2 - Caractéristiques

Montant du prêt	:	280.000 euros
Durée totale du prêt	:	15 ans
dont, durée du différé d'amortissement 1 an		
Périodicité des échéances	:	Annuelle
Index	:	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	:	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb

Amortissement : déduit de l'échéance
Révisabilité du taux d'intérêt : en fonction de la variation du taux du Livret A

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 – La garantie d'emprunt est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.A. Trois Moulins Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage à se substituer à la S.A. Trois Moulins Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 – Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt

Article 5 – Le Conseil Municipal autorise le Maire ou l'Adjoint Délégué à intervenir au contrat qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

2014.28 - GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA S.A. TROIS MOULINS HABITAT « OPERATION : PROVINS 1214 9 PRE BOTIN »

A la majorité (29 voix « pour » - 4 *abstentions* « M. CAMBIEN, Mme SIORAT, M. POLLET, Mme ANDRE), le conseil municipal décide :

Article 1 – La Commune de Provins accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 286.000 euros, souscrit par la S.A. Trois Moulins Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt Réhabilitation est destiné à financer l'opération « Provins 1214 9 Pré Botin ».

Article 2 - Caractéristiques

Montant du prêt : 286.000 euros
Durée totale du prêt : 15 ans
dont, durée du différé d'amortissement 2 ans
Périodicité des échéances : Annuelle
Index : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
Amortissement : déduit de l'échéance
Révisabilité du taux d'intérêt : en fonction de la variation du taux du Livret A

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 – La garantie d'emprunt est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.A. Trois Moulins Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage à se substituer à la S.A. Trois Moulins Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 – Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt

Article 5 – Le Conseil Municipal autorise le Maire ou l'Adjoint Délégué à intervenir au contrat qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

**2014.29 - GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA S.A. TROIS MOULINS HABITAT
« OPERATION : PROVINS BOTIN 5 »**

A la majorité (29 voix « pour » - 4 *abstentions* « M. CAMBIEN, Mme SIORAT, M. POLLET, Mme ANDRE), le conseil municipal décide :

Article 1 – La Commune de Provins accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 294.000 euros, souscrit par la S.A. Trois Moulins Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt Réhabilitation est destiné à financer l'opération « Provins Botin 5».

Article 2 - Caractéristiques

Montant du prêt	:	294.000 euros
Durée totale du prêt	:	15 ans
dont, durée du différé d'amortissement		1 an
Périodicité des échéances	:	Annuelle
Index	:	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	:	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
Amortissement	:	déduit de l'échéance
Révisabilité du taux d'intérêt	:	en fonction de la variation du taux du Livret A

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 – La garantie d'emprunt est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.A. Trois Moulins Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage à se substituer à la S.A. Trois Moulins Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 – Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt

Article 5 – Le Conseil Municipal autorise le Maire ou l'Adjoint Délégué à intervenir au contrat qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

**2014.30 - GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA S.A. TROIS MOULINS HABITAT
« OPERATION : PROVINS COMTESSE 8-10-12-14 »**

A la majorité (29 voix « pour » - 4 *abstentions* « M. CAMBIEN, Mme SIORAT, M. POLLET, Mme ANDRE), le conseil municipal décide :

Article 1 – La Commune de Provins accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 426.054 euros, souscrit par la S.A. Trois Moulins Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt Réhabilitation est destiné à financer l'opération « Provins Comtesse 8-10-12-14».

Article 2 - Caractéristiques

Montant du prêt	:	426.054 euros
Durée totale du prêt	:	20 ans
dont, durée du différé d'amortissement		2 ans
Périodicité des échéances	:	Annuelle
Index	:	Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel	:	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
Amortissement	:	déduit de l'échéance
Révisabilité du taux d'intérêt	:	en fonction de la variation du taux du Livret A

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 – La garantie d'emprunt est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.A. Trois Moulins Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage à se substituer à la S.A. Trois Moulins Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 – Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt

Article 5 – Le Conseil Municipal autorise le Maire ou l'Adjoint Délégué à intervenir au contrat qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

2014.31 - GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA S.A. TROIS MOULINS HABITAT « OPERATION : PROVINS PLACE DU PRE BOTIN »

A la majorité (29 voix « pour » - 4 abstentions « M. CAMBIEN, Mme SIORAT, M. POLLET, Mme ANDRE), le conseil municipal décide :

Article 1 – La Commune de Provins accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 847.477 euros, souscrit par la S.A. Trois Moulins Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt Réhabilitation est destiné à financer l'opération « Provins Place du Pré Botin ».

Article 2 - Caractéristiques

Montant du prêt	:	847.477 euros
Durée totale du prêt	:	20 ans
		dont, durée du différé d'amortissement 0 ans
Périodicité des échéances	:	Annuelle
Index	:	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	:	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
Amortissement	:	déduit de l'échéance
Révisabilité du taux d'intérêt	:	en fonction de la variation du taux du Livret A

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 – La garantie d'emprunt est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.A. Trois Moulins Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage à se substituer à la S.A. Trois Moulins Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 – Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt

Article 5 – Le Conseil Municipal autorise le Maire ou l'Adjoint Délégué à intervenir au contrat qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

2014.32 - GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA S.A. TROIS MOULINS HABITAT « OPERATION : PROVINS 2 A 10 RUE DU PRE BOTIN »

A la majorité (29 voix « pour » - 4 *abstentions* « M. CAMBIEN, Mme SIORAT, M. POLLET, Mme ANDRE), le conseil municipal décide :

Article 1 – La Commune de Provins accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 894.335 euros, souscrit par la S.A. Trois Moulins Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt Réhabilitation est destiné à financer l'opération « Provins 2 à 10 Rue du Pré Botin».

Article 2 - Caractéristiques

Montant du prêt	:	894.335 euros
Durée totale du prêt	:	15 ans
dont, durée du différé d'amortissement		2 ans
Périodicité des échéances	:	Annuelle
Index	:	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	:	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
Amortissement	:	déduit de l'échéance
Révisabilité du taux d'intérêt :		en fonction de la variation du taux du Livret A

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 – La garantie d'emprunt est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.A. Trois Moulins Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage à se substituer à la S.A. Trois Moulins Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 – Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt

Article 5 – Le Conseil Municipal autorise le Maire ou l'Adjoint Délégué à intervenir au contrat qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

2014.33 – VENTE D'UN IMMEUBLE – 13 RUE DE LA FOIRE AUX CHEVAUX (au profit de la société AXONE PROMOTION)

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De confirmer son accord pour mettre en vente l'immeuble situé 13 Rue de la Foire aux Chevaux, cadastrée AK n° 82, au profit de la société AXONE PROMOTION, représentée par Monsieur Ilé SAVESKI domicilié à BUSSY-SAINT-GEORGES (77600), moyennant le prix net vendeur de 630.000 € (Six cent trente mille euros).
- ⇒ De rappeler que l'ensemble des frais inhérents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

OooOooo

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19h25.

le Maire,



Christian JACOB